

Bulletin de transfert individuel

Dispositifs d'Epargne Salariale

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

<input type="text"/> Nom *	<input type="text"/> Prénom *
<input type="text"/> Numéro de sécurité sociale *	Statut * : <input type="checkbox"/> TNS <input type="checkbox"/> Salarié
<input type="text"/> Téléphone *	<input type="text"/> Adresse postale *
<input type="text"/> Email *	

Identification du compte à transférer

Compte d'origine	>	Compte receveur
<input type="text"/> Nom de l'entreprise *		<input type="text"/> Nom de l'entreprise *
<input type="text"/> Code entreprise *		<input type="text"/> Code entreprise *
<input type="text"/> Gestionnaire *		<input type="text"/> Gestionnaire *
		CIC Epargne Salariale
		<input type="text"/> Identifiant *

J'ai pris note que la disponibilité de mes avoirs placés reste inchangée à l'issue du transfert.

<input type="text"/> Date *	<input type="text"/> Signature *
<input type="text"/> Fait à *	

Bulletin à adresser **complet** avec copie de mon dernier relevé de situation de mon ancien dispositif (celui à transférer) et copie de ma pièce d'identité en cours de validité :



Courrier postal :

CIC Epargne Salariale

69814 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX



Adresse email :

cmes-trfindividuel@cmeepargnesalariale.fr



CIC Epargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Epargne Salariale. Crédit Mutuel Epargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).
Crédit Mutuel Epargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



Dispositifs d'épargne salariale (PEE) à transférer

Correspondance des plans et fonds

Plans de sortie

PEE

Je souhaite transférer la totalité de mes avoirs

- sur le(s) **fonds par défaut** défini(s) dans mon plan d'entrée ⁽¹⁾
- sur le(s) **fonds suivant(s)** inscrit(s) dans mon plan d'entrée ⁽¹⁾ :

Fonds de sortie

Noms des FCPE du PEE de sortie

Plans d'entrée

PEE

Fonds d'entrée

Noms des FCPE souhaités dans le PEE

En cas de nom de support erroné ou de choix non clairement exprimé les avoirs seront placés automatiquement dans le fonds par défaut indiqué dans le règlement du plan.

PEE

Je souhaite transférer la totalité de mes avoirs

- sur la **gestion pilotée déjà choisie ou, en l'absence, la gestion pilotée par défaut** définie dans mon Plan d'Épargne Retraite ⁽¹⁾
- sur le(s) **fonds suivant(s)** inscrit(s) dans la **gestion libre** mon Plan d'Épargne Retraite ⁽¹⁾ :

Fonds de sortie

Noms des FCPE du PEE de sortie

Fonds d'entrée

Noms des FCPE souhaités dans le PERCO

En cas de nom de support erroné ou de choix non clairement exprimé les avoirs seront placés automatiquement dans le fonds par défaut indiqué dans le règlement du plan.

⁽¹⁾ et inscrits dans le livret d'épargne salariale accessible dans mon espace personnel sur internet



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).
Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



Dispositifs d'épargne retraite (PERCO/PERECOL) à transférer

Correspondance des plans et fonds

Plans de sortie

Plans d'entrée

PERECOL

PERECOL

Je souhaite transférer la totalité de mes avoirs

- sur la **gestion pilotée déjà choisie ou, en l'absence, la gestion pilotée par défaut** définie dans mon Plan d'Épargne Retraite^[1]
 - sur le(s) **fonds suivant(s)** inscrit(s) dans la **gestion libre** mon Plan d'Épargne Retraite^[1] :

Fonds de sortie

Noms des ECPE du PERECCI de sortie

Fonds d'entrée

Noms des ECPE souhaités dans le PERECCI

En cas de nom de support erroné ou de choix non clairement exprimé les avoirs seront placés automatiquement dans le fonds par défaut indiqué dans le règlement du plan.

PERCO

>

PERCO ou PERECOI

Je souhaite transférer la totalité de mes avoirs

- sur la **gestion pilotée déjà choisie ou, en l'absence, la gestion pilotée par défaut** définie dans mon Plan d'Epargne Retraite ^[1]
 - sur le(s) **fonds suivant(s)** inscrit(s) dans la **gestion libre** mon Plan d'Epargne Retraite ^[1] :

Fonds de sortie

Noms des ECPE du PERCO de sortie

Fonds d'entrée

Noms des ECPÉ souhaités dans le PERCO ou PERECOI

En cas de nom de support erroné ou de choix non clairement exprimé les avoirs seront placés automatiquement dans le fonds par défaut indiqué dans le règlement du plan.

⁽¹⁾ et inscrits dans le livret d'épargne salariale accessible dans mon espace personnel sur internet



Guide : les règles du transfert individuel

Depuis la promulgation de la Loi PACTE, visant à unifier et simplifier les dispositifs de retraite complémentaire, les règles concernant les transferts de comptes épargne salariale et retraite ont quelques peu changé. Retrouvez ci-dessous les possibilités de transfert de votre épargne salariale et retraite.

Les transferts possibles

Le transfert d'une épargne présente au sein d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE / PEG / PEI) est possible vers :

- Un autre PEE / PEG / PEI ouvert à la souscription
- Un PERCO / PERCOG / PERCOI (ancienne version du PERECOL) ouvert à la souscription

L'épargne investie au sein d'un dispositif retraite peut être transférée vers un Plan d'Épargne Retraite dont le PER Entreprise Collectif (PERECOL). Ci-dessous la liste des dispositifs que vous pouvez transférer :

- PERCO / PERCOG / PERCOI
- PER Obligatoire / PER Individuel
- Contrat Madelin Retraite
- Article 83 : veuillez noter qu'en cas de transfert d'un Article 83, il faudra joindre un certificat de travail attestant de votre fin de contrat dans l'entreprise
- PERP
- Prefon Retraite
- Complément de Retraite des Hospitaliers (CRH)
- COREM (retraite supplémentaire gérée par l'Union Mutualiste Retraite)
- PERECOL / PERECOL Groupe / PERECOL Interentreprises

Les autres dispositifs retraite comme l'article 39 ou 82 ne sont pas transférables dans un PER.

Les transferts qui ne sont pas possibles

- Du PERCO / PERCOG / PERCOI vers un PEE / PEG / PEI ouvert à la souscription
- Du PEE/PEG/PEI vers un PERECOL / PERECOL G / PERECOLI ouvert à la souscription

D'une manière générale les transferts individuels entre anciens produits ne sont plus possibles.

